

Conventions de subventionnements et de partenariats pour la mise en place d'actions agricoles sur les aires d'alimentation de captages d'Eau de Paris situés dans l'Aube et dans l'Yonne

Délibération 2020-020

Exposé

La stratégie d'Eau de Paris en faveur de la protection de la ressource 2016-2020, comporte dans son axe 4 l'objectif d'*innover pour accompagner le changement des pratiques agricoles protégeant durablement la ressource en eau*.

Cette stratégie est notamment mise en œuvre sur les aires d'alimentation des captages par une animation territoriale agricole portée par Eau de Paris. Pour accompagner le changement des pratiques et de systèmes de cultures en conventionnel et en agriculture biologique, les agriculteurs ont besoin d'appuis techniques pluriannuels à l'échelle de l'exploitation, ainsi que de références locales de techniques alternatives qui participent à la préservation de la ressource en eau.

Sur le territoire de l'aire d'alimentation des sources de la vallée de la Vanne et du ru de Saint-Ange gérées par Eau de Paris, les actions mises en place ces dernières années et notamment celles de l'association Bio Bourgogne, ont contribué à une augmentation significative de la surface en agriculture biologique. En 2019, la surface en agriculture biologique dépasse les 4 000 hectares et représente plus de 16% de la surface agricole utile (SAU) alors qu'elle ne représentait que 1% en 2008. Ces bons résultats en font un territoire fréquemment cité comme un exemple de réussite d'actions pour la protection de l'eau. Cette aire d'alimentation de captages (AAC) a ainsi été reconnue comme site pilote national Eau & Bio dans le cadre d'un partenariat avec la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB).

Par ailleurs, la réintroduction d'arbres ou d'aménagements parcellaires (haies, bosquets...) dans les systèmes agricoles présente des intérêts pour la qualité de l'eau. Il est donc pertinent de faire connaître ces pratiques innovantes aux agriculteurs afin d'accélérer leur développement sur l'AAC. Du fait de son expertise locale, la chambre d'agriculture de l'Aube est un acteur clé pour mener ces actions de sensibilisation auprès des agriculteurs de ce territoire.

Afin de poursuivre cette dynamique de développement de l'agriculture biologique et de favoriser la mise en place d'aménagements parcellaires sur l'AAC, Eau de Paris envisage de renouveler deux conventions de subventionnement et de partenariat avec l'association Bio Bourgogne et avec la chambre d'agriculture de l'Aube.

Le partenariat envisagé avec l'association Bio Bourgogne a pour objectif de mettre en œuvre les actions et projets présentant un intérêt en vue de favoriser le développement de l'agriculture biologique et d'assurer une prévention des pollutions de l'eau par les nitrates et les produits phytosanitaires sur des territoires à enjeux. Ces territoires concernent notamment les aires d'alimentation de captages situées dans le périmètre d'action de l'association, parmi lesquels figurent les aires d'alimentations des captages gérés par Eau de Paris.

Quant au partenariat avec la chambre régionale d'agriculture de l'Aube, il a pour objectif la reconquête de la qualité de l'eau sur la partie auboise de l'aire d'alimentation des sources de la vallée de la Vanne, en cohérence avec l'intervention de l'association Bio Bourgogne sur la partie icaunaise de l'AAC, et pour la mise en place de journées de sensibilisations collectives et d'accompagnements individuels sur les thématiques de l'agroforesterie et des aménagements parcellaires à destinations des agriculteurs (en

conventionnel ou agriculture biologique) exploitants des parcelles sur l'aire d'alimentation des sources de la vallée de la Vanne.

Les principales actions qui seront menées dans le cadre de ces partenariats sont les suivantes :

- Conseil agricole pour le développement de l'agriculture biologique :
 - ✓ Contribuer aux animations et visites de terrain ;
 - ✓ Accompagner techniquement les agriculteurs bio et en cours de conversion ;
 - ✓ Mettre en place des expérimentations locales adaptées aux besoins spécifiques du secteur ;
 - ✓ Conseiller les agriculteurs en conversion ou certifiés dans tous les domaines techniques.

- Actions de sensibilisation et d'accompagnement de projets d'agroforesterie et d'aménagement parcellaire sur l'AAC :
 - ✓ Organiser des journées de sensibilisation collectives à l'agroforesterie et aux aménagements parcellaires ;
 - ✓ Accompagner individuellement les agriculteurs dans leur projet d'agroforesterie et d'aménagements parcellaires.

Le coût de mise en œuvre de ces deux conventions est estimé à 298 125 € sur 3 ans pour la convention avec Bio Bourgogne et 47 240 € sur 3 ans pour la convention avec la chambre d'agriculture de l'Aube.

La participation d'Eau de Paris après déduction de l'aide de l'agence de l'eau Seine-Normandie sera donc de 4724 € sur 3 ans pour la convention avec la chambre d'agriculture de l'Aube et de 59 625 € sur 3 ans pour la convention avec Bio Bourgogne.

Cette contribution fera l'objet d'une demande d'aide à l'agence de l'eau Seine-Normandie par Eau de Paris de 80 % des sommes globales, selon les montants plafonds fixés.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'autoriser le Directeur général d'Eau de Paris à signer avec l'association Bio Bourgogne la convention de subvention et de partenariat ;**
- **D'autoriser le Directeur général d'Eau de Paris à signer avec la chambre régionale d'agriculture de l'Aube la convention de subvention et de partenariat ;**
- **D'autoriser le Directeur général à demander et à percevoir des subventions dans le cadre de ces deux conventions, notamment auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie, et de signer les conventions qui en découlent.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité

à la majorité

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général de la régie à signer avec l'association Bio Bourgogne la convention de subventionnement et de partenariat de trois ans définissant la répartition des obligations techniques et financières pour la mise en œuvre d'actions agricoles de préservation de la qualité des captages des sources de la vallée de la Vanne.

Article 2 :

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général de la régie à signer avec la chambre régionale d'agriculture de l'Aube, la convention de subvention et de partenariat de trois ans définissant la répartition des obligations techniques et financières, pour la mise en œuvre d'actions agricoles de préservation de la qualité des captages des sources de la vallée de la Vanne.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,

Célia Blauel



Le Directeur Général

Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **05 juin 2020**

Affiché au siège de la régie le : **24 JUIN 2020**

Transmis au représentant de l'Etat le : **24 JUIN 2020**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **24 JUIN 2020**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.